

LA FONDATION DU PATRIMOINE EN QUELQUES MOTS...

Créée par la loi du 02 juillet 1996 et reconnue **d'utilité publique** en 1997, la Fondation du patrimoine est devenue **un partenaire incontournable de l'engagement culturel local et un moteur efficace du développement économique** de nos communes. Elle a pour but essentiel de sauvegarder et valoriser le patrimoine rural de proximité : maisons, églises, lavoirs, moulins, bateaux, patrimoine industriel, mobilier, naturel, ...

ORGANISATION

La délégation régionale Centre-Val de Loire est une organisation décentralisée. Son action s'appuie **sur un réseau de délégués, tous bénévoles** (un délégué régional, un délégué régional adjoint, 6 délégués départementaux et 25 délégués de pays).

MOYENS D'ACTION

Pour son action, la Fondation du patrimoine dispose d'instruments très incitatifs.

- Le **LABEL** facilite la restauration de bâtiments appartenant à des propriétaires privés. Il peut permettre à ses bénéficiaires d'obtenir des avantages fiscaux et/ou des subventions.
- La **SOUSCRIPTION** permet de mobiliser le mécénat populaire en faveur de projets de sauvegarde du patrimoine public ou associatif.
- L'attribution de **SUBVENTIONS**.

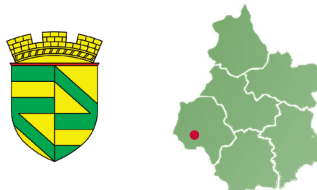
RESSOURCES

- Un réseau de bénévoles
- Un soutien financier privé (cotisations, mécénat) et public (État, Région, Départements).

CHIFFRES CLÉS EN INDRE-ET-LOIRE DEPUIS 2000

- **350** labels
- **75** souscriptions
- **22 351 826 €** de travaux, soit **630** emplois créés ou maintenus dans le bâtiment (source INSEE)

L'ÎLE-BOUCHARD est une commune située dans le Département d'Indre-et-Loire (37) en Région Centre-val de Loire. L'église est visible à l'adresse suivante : *Parvis du Chanoine Segelle à l'Île-Bouchard*



FONDATION DU PATRIMOINE

Délégation régionale Centre-Ouest
Equatop, 61, rue du Mûrier
37540 Saint-Cyr-sur-Loire
Tél. 02.47.05.28.67
@. centreouest@fondation-patrimoine.org
www.fondation-patrimoine.org

MAIRIE DE L'ÎLE-BOUCHARD

16, Place Bouchard
37220 l'Île-Bouchard
Tél. 02.47.58.50.15
@. mairie.ilebouchard@wanadoo.fr
www.mairie-ilebouchard.fr

ASSOCIATION POUR LA SAUVEGARDE DE L'ÉGLISE SAINT GILLES - NOTRE DAME DE LA PRIÈRE DE L'ÎLE-BOUCHARD

11, rue Saint Léonard
37220 l'Île-Bouchard



Retrouvez la **FONDATION DU PATRIMOINE CENTRE-VAL DE LOIRE** sur **FACEBOOK !**

Ce document a été imprimé par l'entreprise citoyenne



Réalisation : Fondation du patrimoine
Clichés et textes : Mairie de l'Île-Bouchard

LOCALISATION

CONTACTS

PARTENAIRES



**SOUSCRIPTION
FAITES UN DON !**

DÉLÉGATION CENTRE-VAL DE LOIRE



Restaurons ensemble
L'ÉGLISE SAINT-GILLES

de l'Île-Bouchard (37)

Faites votre don en ligne en 1-clic :
www.fondation-patrimoine.org/44163

LE PROJET - ÉGLISE SAINT-GILLES DE L'ÎLE-BOUCHARD

« L'Eglise Saint Gilles est une église romane du XI siècle construite sur la rive droite de la Vienne. »



Présentation de l'édifice

L'Eglise Saint Gilles est une église romane du XI siècle construite sur la rive droite de la Vienne. Cette église fut construite en 1069 sur une ouche donnée à l'abbaye de Noyers par Dame Odila. Bouchard III, seigneur de l'Île donna son autorisation pour y édifier une chapelle qui deviendra par la suite l'église St Gilles. La nef majeure et le transept sont du XII siècle.

Le chœur date du XV siècle et les voûtes de la nef et du collatéral Nord ont été refaites au XIX siècle. Elle est classée Monument Historique depuis le 7 mai 1908.

L'Eglise St Gilles est l'une des églises les plus fréquentées du département d'Indre et Loire, car c'est près de 100 000 pèlerins par an qui viennent ici, dans ce lieu érigé sanctuaire marial le 8 décembre 2001 par Monseigneur André VINGT-TROIS, alors archevêque de Tours, suite aux apparitions de décembre 1947.

Le Projet

Des travaux importants sur la toiture du clocher et de la nef doivent être entrepris rapidement pour conserver l'intégrité du bâtiment. Le projet comprend quatre tranches successives de travaux dont le montant s'élève à **1 718 634** euros.

« Le coût estimé des travaux est trop lourd à supporter pour le budget communal, c'est pourquoi, une souscription publique a été engagée pour venir abonder l'engagement financier de la commune ! »

BON DE SOUSCRIPTION



Oui, je fais un don pour aider à la restauration de l'église Saint-Gilles de l'Île-Bouchard,

et j'accepte que mon don soit affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine de la commune de l'Île-Bouchard, dans le département d'Indre-et-Loire, ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine, dans le cas de fonds subsistants à l'issue de la présente opération ou si celle-ci n'aboutissait pas ou n'était pas réalisée conformément au dossier présenté par le maître d'ouvrage et validé par la Fondation du patrimoine, dans un délai de cinq années après le lancement de la présente souscription ou si cette dernière était inactive (absence d'entrée ou sortie de fonds) pendant un délai de deux ans.

Mon don est de euros

et je bénéficie d'une réduction d'impôt pour l'année en cours au titre de l'impôt :

sur le Revenu sur la Fortune sur les Sociétés

• **Paiement par chèque** : Merci de libeller votre chèque à l'ordre de « **Fondation du patrimoine - Église de l'Île-Bouchard** ». Le reçu sera établi à l'attention de l'émetteur et envoyé à l'adresse figurant sur le chèque.

• **Paiement en espèces** : Merci de compléter vos coordonnées auxquelles nous vous adresserons un reçu fiscal.

Pour les particuliers, votre don est déductible

- de l'impôt sur le Revenu à hauteur de 66% du don et dans la limite de 20% du revenu imposable. **Exemple : Un don de 100 € = 66 € d'économie d'impôt.**

- de l'impôt sur la Fortune à hauteur de 75% du don dans la limite de 50.000 €. Cette limite est atteinte lorsque le don est de 66.666 €. **Exemple : Un don de 100 € = 75 € d'économie d'impôt.**

Pour les entreprises, votre don est déductible de l'impôt sur les Sociétés à hauteur de 60% du don et dans la limite de 0,5% du chiffre d'affaire HT.

Exemple : Un don de 500 € = 300 € d'économie d'impôt.

COMMENT FAIRE VOTRE DON ?

Par Internet : Faites votre don en ligne sur notre site sécurisé :

www.fondation-patrimoine.org/44163

Par courrier : Envoyer ce bon de souscription complété et accompagné de votre règlement (chèque ou espèces) à la Fondation du patrimoine Centre-Ouest (Coordonnées au dos du dépliant)

VOTRE NOM OU CELUI DE VOTRE SOCIÉTÉ :

VOTRE ADRESSE :

@ : ☎ :

Je souhaite que mon don reste anonyme auprès de la commune.

Ce bulletin de souscription est un contrat d'adhésion dont les mentions doivent être acceptées dans leur globalité, sans négociation possible. Le fait de rayer l'une des mentions n'a aucune valeur juridique. Si l'une des mentions du bulletin ne convient pas, vous devez renoncer à l'opération de souscription. Les informations recueillies sont nécessaires à la gestion de votre don. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au service administratif de la Fondation du patrimoine. Seul le maître d'ouvrage de la restauration que vous avez décidé de soutenir sera également destinataire ; toutefois si vous ne souhaitez pas que nous lui communiquions vos coordonnées et le montant de votre don, veuillez cocher la case ci-dessus. En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent ainsi que d'un droit de suppression de ces mêmes données. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à la délégation régionale Centre-Val de Loire à l'aide des coordonnées situées au dos de ce document. La Fondation du patrimoine s'engage à affecter l'ensemble des dons à un autre projet de sauvegarde du patrimoine de la commune de l'Île-Bouchard, dans le département d'Indre-et-Loire, ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine, dans le cas de fonds subsistants à l'issue de la présente opération ou si celle-ci n'aboutissait pas ou n'était pas réalisée conformément au dossier présenté par le maître d'ouvrage et validé par la Fondation du patrimoine, dans un délai de cinq années après le lancement de la présente souscription ou si cette dernière était inactive (absence d'entrée ou sortie de fonds) pendant un délai de 2 ans. Dans le cas où la collecte dépasserait la part de financement restant à la charge du maître d'ouvrage, l'excédent collecté sera affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine. La Fondation du patrimoine s'engage à reverser au maître d'ouvrage les sommes ainsi recueillies nettes des frais de gestion évalués forfaitairement à 6% du montant des dons. Les personnes ayant reçu le label de la Fondation du patrimoine ne pourront pas bénéficier d'une réduction d'impôt pendant toute la durée d'effet dudit label. Les entreprises travaillant sur ce chantier de restauration ne pourront pas faire un don ouvrant droit à une réduction.